
Guide creation d'entreprise

Djibouti



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise - Djibouti

02 Zones franches et régimes spéciaux - Djibouti



Creer une entreprise - Djibouti

Aperçu de la création d'entreprise à Djibouti

Djibouti, située à la jonction de la Mer Rouge et de l'Océan Indien, offre un environnement favorable à la création d'entreprises grâce à sa position géostratégique et sa politique d'ouverture économique. La création d'une entreprise à Djibouti est soumise à un cadre juridique spécifique qui varie selon la forme juridique choisie et le secteur d'activité. Les autorités djiboutiennes ont modernisé les procédures pour faciliter l'établissement des entreprises, notamment à travers la Chambre de Commerce et l'Agence pour le Développement de Djibouti (ADD).

Formes juridiques disponibles

À Djibouti, les entrepreneurs ont le choix entre plusieurs structures juridiques, chacune présentant des avantages et des contraintes spécifiques :

Entreprise individuelle

La forme la plus simple et la moins onéreuse. Le créateur exerce son activité en son nom personnel, avec responsabilité illimitée sur l'ensemble de son patrimoine. Cette forme convient aux petits commerces et aux prestataires de services. Les formalités d'enregistrement sont minimales.

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Forme privilégiée pour les petites et moyennes entreprises. Elle associe deux associés minimum et permet une responsabilité limitée au montant des apports. La SARL offre une flexibilité de gestion et une séparation claire entre le patrimoine personnel et professionnel.

Société Anonyme (SA)

Destinée aux plus grandes structures, la SA requiert un minimum de trois actionnaires et un capital social plus important. Elle offre une grande capacité de financement et convient aux entreprises souhaitant se développer rapidement ou accéder à des marchés importants.

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

Forme intermédiaire permettant à un seul entrepreneur de constituer une structure avec responsabilité limitée, combinant les avantages de l'entreprise individuelle et de la SARL.

Société en Nom Collectif (SNC)

Structure associant plusieurs personnes avec responsabilité solidaire et illimitée. Moins utilisée, elle convient aux partenariats entre professionnels.

Démarches administratives essentielles

La création d'une entreprise à Djibouti suit un processus administratif structuré :

1. **Obtention du Numéro d'Identification Statistique (NIS)** : Première étape indispensable, à demander auprès de la Direction Générale de la Statistique et des Études Économiques (DGSEE).
2. **Enregistrement au Registre du Commerce** : Effectué auprès du greffe du tribunal de commerce. Cette démarche officialise l'existence juridique de l'entreprise et génère un numéro d'immatriculation unique.
3. **Immatriculation à la Chambre de Commerce** : Obligatoire pour les activités commerciales, cette inscription permet à l'entreprise de figurer au registre officiel et de bénéficier d'une reconnaissance légale complète.
4. **Inscription à l'administration fiscale** : Essentiellement auprès de la Direction Générale des Finances (DGF) pour l'obtention du numéro d'identification fiscale et l'enregistrement au Registre Fiscal. Cette étape est obligatoire pour toute entreprise générant un chiffre d'affaires.
5. **Déclaration aux organismes sociaux** : Inscription auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et de la Caisse Nationale de Retraite (CNR) pour les salariés, ainsi qu'à titre personnel si travailleur indépendant.
6. **Obtention des autorisations sectorielles** : Selon l'activité exercée (restauration, transport, construction, etc.), des licences ou autorisations spécifiques peuvent être requises.

Documents et pièces à préparer

Pour constituer un dossier de création complet, l'entrepreneur doit préparer un ensemble de documents :

- Pièce d'identité valide du créateur ou des associés
- Justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de téléphone, etc.)
- Statuts de la société (pour les formes sociétaires)
- Acte de constitution ou d'immatriculation au registre du commerce
- Liste des associés avec leurs apports respectifs
- Attestation de versement du capital social auprès d'une banque agréée
- Procuration ou mandat si représentation d'une personne morale
- Certificat de conformité sanitaire ou autorisation préalable (secteurs réglementés)
- Attestation de non-opposition à la création si franchisé

Capital social et apports

Le capital social représente les ressources apportées par le créateur ou les associés pour financer l'activité. Pour les SARL, aucun montant minimum n'est imposé par la loi djiboutienne, bien que les banques exigent généralement un minimum de 500 000 FDJ (francs de Djibouti) pour l'ouverture d'un compte professionnel. Pour les SA, un capital minimum plus important est recommandé pour crédibiliser l'entreprise. Les apports peuvent

être en numéraire (argent) ou en nature (biens, équipements).

Coûts et délais de création

Les frais de création incluent généralement :

Élément	Nature du coût	Caractère obligatoire
Immatriculation au Registre du Commerce	Droit de timbre et frais administratifs	Obligatoire
Inscription à la Chambre de Commerce	Cotisation d'adhésion annuelle	Obligatoire pour les commerces
Inscription fiscale	Frais d'enregistrement	Obligatoire
Assurance responsabilité civile	Prime annuelle	Recommandée
Assistance juridique/comptable	Honoraires professionnels	Facultatif mais recommandé

Les délais de création varient généralement entre 2 à 4 semaines pour les procédures complètes, selon la charge administrative et la réactivité des services concernés.

Autorités et organismes compétents

Plusieurs institutions interviennent dans le processus de création :

- **Tribunal de Commerce** : Gère le Registre du Commerce et valide l'immatriculation
- **Chambre de Commerce de Djibouti** : Accueille les déclarations commerciales et offre des conseils aux entrepreneurs
- **Direction Générale des Finances (DGF)** : Traite les démarches fiscales et l'immatriculation à la TVA
- **Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)** : Gère les cotisations de protection sociale
- **Agence pour le Développement de Djibouti (ADD)** : Offre des supports et des incitations aux créateurs

Considérations pratiques et conseils

Avant de lancer le processus de création, quelques éléments méritent une attention particulière :

- Consulter un expert-comptable ou un avocat local pour valider le choix de la forme juridique adapté à votre projet
- Vérifier les réglementations spécifiques au secteur d'activité envisagé
- Sécuriser le nom commercial en effectuant une recherche préalable auprès du Registre du Commerce
- Prévoir un budget suffisant non seulement pour les formalités, mais aussi pour le fonds de roulement initial
- Ouvrir un compte bancaire professionnel avant ou au moment de la constitution, obligatoire pour certaines démarches
- Comprendre les obligations comptables et fiscales ultérieures, notamment la tenue de registres conformes

Le cadre légal djiboutien favorise un entrepreneuriat dynamique, avec des procédures progressivement simplifiées. Les entrepreneurs bénéficient d'une position géographique stratégique et d'une stabilité politique relative dans la région, facteurs qui peuvent contribuer au succès de nouveaux projets commerciaux.



Zones franches et regimes speciaux - Djibouti

Présentation des zones économiques spéciales à Djibouti

Djibouti s'est progressivement positionnée comme un hub économique régional en Afrique de l'Est, notamment grâce au développement de zones économiques spéciales (ZES). Ces zones représentent une opportunité majeure pour les investisseurs souhaitant établir ou développer leurs activités commerciales, logistiques et industrielles dans la région.

Le cadre juridique des zones économiques spéciales à Djibouti est principalement encadré par la Loi n°155/AN/14 relative aux zones franches et zones économiques spéciales. Cette législation permet aux entreprises opérant dans ces zones de bénéficier d'un régime fiscal et douanier avantageux, distinct du régime général applicable au reste du territoire national.

Principales zones économiques spéciales

Zone franche de Doraleh

Établie dans le port de Doraleh, cette zone bénéficie d'une situation stratégique pour les activités portuaires et logistiques. Elle accueille des entreprises impliquées dans le transit, l'entreposage et la distribution de marchandises.

Zone économique du port international de Djibouti

Couvrant les installations portuaires principales, cette zone est destinée aux activités liées au commerce maritime, aux services logistiques et aux activités de transbordement.

Zones franches en cours de développement

Djibouti poursuit le développement d'autres zones spécialisées, notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de la transformation des produits.

Avantages fiscaux et douaniers

Les entreprises installées dans les zones économiques spéciales bénéficient d'un cadre fiscal et douanier particulièrement avantageux :

- **Exonération des droits de douane** : Les importations de marchandises destinées à la zone bénéficient d'une exonération totale ou partielle des droits de douane, selon la nature des biens et leur utilisation finale.
- **Exonération de la TVA** : Les opérations commerciales effectuées au sein de la zone sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée dans certains cas.

- **Régime suspensif** : Les entreprises peuvent bénéficier de régimes douaniers suspensifs permettant le stockage temporaire de marchandises sans paiement immédiat des droits.
- **Facilités d'importation et d'exportation** : Les procédures douanières sont simplifiées et accélérées pour les entreprises opérant dans les zones.
- **Réductions d'impôts sur les sociétés** : Selon la nature de l'activité et la durée de l'investissement, une réduction du taux d'impôt sur les sociétés peut être accordée.

Régimes d'investissement et incitations

Djibouti offre plusieurs mécanismes pour encourager l'investissement étranger et local dans les zones économiques spéciales :

Régime	Caractéristiques	Bénéficiaires principaux
Agrément d'investisseur	Accès à des avantages fiscaux et douaniers renforcés pour une période déterminée	Entreprises avec investissement minimum (montant variable selon secteur)
Statut d'entreprise franche	Exonérations douanières complètes pour les opérations intra-zones	Entreprises installées dans les zones économiques spéciales
Contrats de performance	Avantages négociés selon les objectifs de l'entreprise (création d'emplois, exportation, etc.)	Grands projets stratégiques
Exonération initiale	Période d'exonération fiscale pour les nouvelles entreprises (durée variable)	Entreprises nouvellement installées

Conditions d'accès aux zones économiques spéciales

- Pour bénéficier du régime des zones économiques spéciales, une entreprise doit remplir plusieurs conditions :
1. **Immatriculation légale** : L'entreprise doit être régulièrement constituée et immatriculée au registre du commerce de Djibouti.
 2. **Agrément préalable** : Une demande d'agrément doit être soumise auprès de l'autorité de gestion de la zone économique spéciale concernée.
 3. **Respect des activités autorisées** : L'entreprise doit exercer une activité conforme aux secteurs et domaines approuvés pour la zone.
 4. **Installation physique** : L'entreprise doit établir ses installations dans la zone délimitée et disposer d'une infrastructure opérationnelle.
 5. **Obligations comptables et fiscales** : L'entreprise doit maintenir une comptabilité régulière et se soumettre aux contrôles de l'administration.
 6. **Respect de la réglementation du travail** : L'entreprise doit se conformer à la législation djiboutienne en matière de droit du travail et de conditions d'emploi.

Procédures administratives d'installation

Le processus d'installation dans une zone économique spéciale comprend plusieurs étapes :

- Constitution de la personne morale (SARL, SA, etc.) selon le droit djiboutien
- Dépôt du dossier de candidature auprès de la zone concernée
- Instruction du dossier et visite d'évaluation
- Obtention de l'agrément officiel de la zone
- Inscription au régime spécial auprès de l'administration des douanes et de l'administration fiscale
- Installation effective et déclaration d'activité

Le délai pour l'obtention de l'agrément varie généralement entre 4 et 8 semaines, selon la complétude du dossier et la nature de l'activité proposée.

Obligations des entreprises en zones spéciales

Les entreprises bénéficiant du régime spécial sont soumises à plusieurs obligations :

Obligation de suivi comptable

Tenue d'une comptabilité distincte et régulière, avec production de rapports périodiques à l'administration.

Obligation douanière

Déclaration des entrées et sorties de marchandises, respect des procédures de manifeste et d'inventaire.

Obligation de signalement

Notification immédiate à l'autorité de la zone en cas de changement de statut, de dirigeants ou d'activité.

Obligation de respect des normes

Conformité aux normes environnementales, sanitaires et de sécurité applicables à Djibouti.

Obligation d'emploi local

Priorité donnée à l'embauche de ressortissants djiboutiens, conformément à la législation du travail.

Avantages pratiques pour les investisseurs

Au-delà de l'aspect fiscal et douanier, les zones économiques spéciales à Djibouti offrent plusieurs avantages concrets :

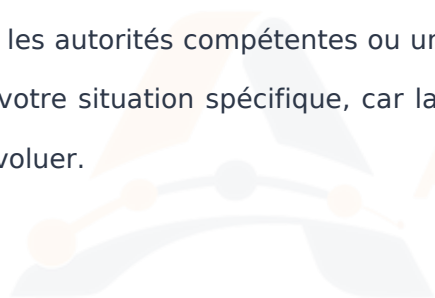
- Localisation stratégique sur les routes commerciales internationales vers l'Asie et le Moyen-Orient
- Accès à des infrastructures modernes : ports, routes, électricité, télécommunications
- Proximité avec la Région africaine (Éthiopie, Somalie, Érythrée) offrant des débouchés commerciaux
- Stabilité politique et sécurité relative comparée à d'autres régions d'Afrique
- Accès privilégié aux marchés dans le cadre des accords commerciaux régionaux
- Accès à une main-d'œuvre qualifiée et à un cadre juridique prévisible

Conseils pratiques pour les investisseurs potentiels

Avant de s'implanter dans une zone économique spéciale à Djibouti, il est recommandé de :

1. Consulter l'autorité de gestion de la zone pour clarifier les avantages applicables à votre secteur d'activité
2. Faire appel à un conseil fiscal local pour évaluer les impacts fiscaux du régime spécial
3. Vérifier la stabilité juridique de votre agrément en cas de changements politiques ou réglementaires
4. Évaluer l'infrastructure locale (électricité, eau, télécommunications) en fonction de vos besoins
5. Anticiper les coûts de mise en conformité environnementale et sociale
6. Prévoir une couverture d'assurance adaptée aux risques régionaux

Note : Les informations présentées reflètent le cadre réglementaire en vigueur. Il est recommandé de consulter directement les autorités compétentes ou un conseil juridique spécialisé pour obtenir des informations à jour et adaptées à votre situation spécifique, car la législation concernant les zones économiques spéciales peut être amenée à évoluer.



AFRICARRIERES